

Direction des services techniques et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221021-1531

ARRETE N° ARR/2022/ST/462

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu les instructions de Monsieur le Préfet de Région telles qu'elles figurent dans ses courriers du 22 mars 2016 et 12 septembre 2016,

Vu la déclaration des festivités auprès des services de la Préfecture,

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection des habitants,

Considérant que la préparation du **feu d'artifice** qui sera tiré sur le Jardin des Perspectives et **les manifestations de Noël comprenant la soirée du Père Noël** sur la Grand'Place, organisés le **mercredi 21 décembre 2022** par la Municipalité, vont constituer une gêne et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1: **LE STATIONNEMENT** sera interdit et sera considéré comme gênant à tous les véhicules sauf artificiers/prestataires de la manifestation, pompiers, services de secours et agents municipaux le mercredi 21 décembre 2022 :

- à partir de 10h00 et ce, jusqu'à 22h00 :
 - > Rue du Tilleul, entre la rue du Docteur Coubronne et la rue du Lin. Une tolérance sera accordée aux clients de la pharmacie.
- à partir de 14h00 et ce, jusqu'à 22h00 :
 - > Rue de la Marjolaine, dans sa partie comprise entre la rue du 6 juin 1944 et la rue du Tilleul,
 - > Avenue d'Aljustrel, dans sa partie comprise entre la rue de la Colline et la rue du 6 juin 1944,
- > Rue du 6 juin 1944, dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Coubronne et le parking du cimetière,
- > Rue du Lin,
- > Rue de la Colline entre l'avenue d'Aljustrel et la rue Deldalle.
- à partir de 7h00 et ce, jusqu'à la fin de la prestation :
 - Le parking au n° 1 rue du 6 juin 1944,
 - ➤ Les parkings de la Grand'Place.

<u>ARTICLE 2</u>: LA CIRCULATION sera interdite à tous les véhicules sauf artificiers/prestataires de la manifestation, pompiers, services de secours et agents municipaux, le mercredi 21 décembre 2022 :

• à partir de 17h00 et ce, jusqu'à 22h00 :

- > Rue du 6 juin 1944, entre l'avenue d'Aljustrel et l'entrée du parking du Cimetière,
- > Rue du Tilleul,
- > Rue du Lin,
- > Rue de la Colline, entre l'avenue d'Aljustrel et la rue Deldalle,
- > Avenue d'Aljustrel, dans sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et la rue du Vent,
- Rue du 6 juin 1944, entre l'avenue d'Aljustrel et la rue du Docteur Coubronne,
- > Rue de la Marjolaine, entre la rue du Tilleul et la rue du Vent.
- pendant l'animation (entre 18h00 et 21h00) :
 - > Rue du Docteur Coubronne, entre la rue Jules Guesde et la rue du 6 juin 1944.
- à partir de 19h00 et ce, jusqu'à 22h00 :
 - > Square du Houblon.

<u>ARTICLE 3</u>: LA CIRCULATION DES PIÉTONS sera interdite sauf artificiers/prestataires de la manifestation, pompiers, services de secours et agents municipaux le mercredi 21 décembre 2022

• à partir de 14h00 et ce, jusqu'à 22h00 :

- > Jardin des Perspectives, dans sa partie comprise entre la zone délimitée par des barrières avenue d'Aljustrel jusqu'à la hauteur de la rue Deldalle,
- > Rue du 6 juin 1944, entre l'avenue d'Aljustrel et le parking du cimetière.

ARTICLE 4: Il est STRICTEMENT INTERDIT au public de transporter et d'utiliser sur le site de la manifestation ou à proximité des objets contondants, dangereux, illicites. Le maniement des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 (ou K2 à K4), par des non professionnels, est interdit sur la voie publique le mercredi 21 décembre 2022. Monsieur le Maire rappelle que leur utilisation présente des risques d'atteinte graves aux personnes ou aux biens. Le public est appelé à la plus grande vigilance.

<u>ARTICLE 5</u>: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté ILEVIA, à ILEO, à la Sté Esterra et à la Métropole Européenne de Lille.

Fait à HEM, le - 3 Uti. 2022

Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR

